

**AVIS PUBLIC D'ÉLECTION
7 NOVEMBRE 2021**

Erratum

VACANCE AU POSTE DE MAIRE ET AUX 6 POSTES DE CONSEILLERS

AVIS PUBLIC est par la présente donné aux électeurs de La Sarre par Valérie Fournier, présidente d'élection, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* que :

1. Le poste de maire ainsi que les 6 postes de conseillers municipaux (quartier Sud, sièges 1 et 2; quartier Centre, sièges 1 et 2; et, quartier Nord sièges 1 et 2) sont ouverts aux candidatures;
2. Toute déclaration de candidature à l'un ou à l'autre des postes ouverts devra être produite au bureau de la présidente d'élection aux jours et heures suivants :

Dates :	Du 17 septembre au 1 ^{er} octobre 2021
Jours et heures :	Du lundi au jeudi de 10 h à 12 h et de 13 h à 15 h et les vendredis 17 et 24 septembre : de 9 h à 13 h Le vendredi 1 ^{er} octobre : de 8 h à 16 h 30

3. Si plus d'un candidat pose sa candidature à un même poste, un scrutin sera tenu le 7 novembre 2021 de 9 h 30 à 20 h et un vote par anticipation sera tenu les 30 et 31 octobre 2021 de 9 h 30 à 20 h. Un vote se tiendra également au bureau de la présidente d'élection le 3 novembre, de 9 h 30 à 20 h.
4. Vous pourrez voter par correspondance si vous êtes dans l'une des situations suivantes :
 - Votre domicile n'est pas situé sur le territoire de la municipalité;
 - Votre domicile est sur le territoire de la municipalité et :
 - Vous êtes domicilié(e) dans un établissement de santé admissible¹;
 - Vous êtes incapable de vous déplacer pour des raisons de santé ou vous êtes une proche aidante ou un proche aidant domicilié à la même adresse qu'une telle personne;
 - Vous aurez 70 ans ou plus le jour du scrutin;
 - Entre le dimanche 17 octobre 2021 et le mercredi 27 octobre 2021, vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, car vous :
 - êtes de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours;
 - avez reçu un diagnostic de COVID-19 et êtes toujours considéré(e) comme porteur(euse) de la maladie;
 - présentez des symptômes de COVID-19;
 - avez été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours;
 - êtes en attente d'un résultat de test de COVID-19.

¹ Les établissements de santé admissibles sont les centres hospitaliers, les CHSLD, les centres de réadaptation et les résidences privées pour aînés inscrites au registre constitué en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2) et les centres hospitaliers et les centres d'accueil au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones* (chapitre S-5).

Pour voter par correspondance, vous devez faire une demande verbale ou écrite en communiquant avec la présidente d'élection au plus tard le mercredi 27 octobre 2021.

La façon de faire votre demande et sa validité varient selon votre situation :

- Si votre domicile n'est pas dans la municipalité, votre demande doit être faite par écrit et sera conservée pour toutes les élections et les référendums suivant la réception de la demande.
- Si vous êtes domicilié(e) et que vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, votre demande peut être verbale ou écrite et sera valide uniquement pour le scrutin en cours.
- Si vous êtes dans une autre des situations présentées ci-haut, votre demande peut être verbale ou écrite et sera valide pour le scrutin en cours et pour les recommencements qui pourraient en découler.

Les bulletins de vote par correspondance seront expédiés à partir du 4 octobre 2021.

Si vous êtes inscrit(e) au vote par correspondance et que vous n'avez pas reçu vos bulletins de vote quelques jours après leur envoi, vous pourrez communiquer avec la présidente ou le président d'élection pour en recevoir de nouveaux.

Les bulletins de vote devront être reçus au bureau de la présidente d'élection au plus tard le vendredi 5 novembre 2021 à 16 h 30.

Si vous demandez de voter par correspondance car vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, votre demande sera valide uniquement pour le scrutin en cours. Si vous êtes dans une autre des situations présentées ci-haut, votre demande sera valide pour le scrutin en cours et pour les recommencements qui pourraient en découler.

5. J'ai nommé pour agir à titre de secrétaire d'élection, madame Sylvie Lafleur, assistante greffière de la Ville de La Sarre. Elle est aussi autorisée à recevoir les déclarations de candidatures en l'absence de la soussignée.
6. Vous pouvez joindre la présidente d'élection à l'adresse et au numéro de téléphone suivant :

201, rue Principale, La Sarre (Québec) J9Z 1Y3
Téléphone : 819 333-2282

De plus, je vous invite à consulter régulièrement les journaux locaux, la page Facebook et le site internet de la Ville de La Sarre afin d'y retrouver les informations pertinentes au processus électoral.

DONNÉ À LA SARRE, le 27 septembre 2021
Valérie Fournier, présidente d'élection